

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 095-219504362-20260320-2026_012D-DE

SLOW

Délibération n°2026-012

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 16 MARS 2026	SÉANCE DU 20 MARS 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VENDREDI VINGT MARS A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES
DATE D'AFFICHAGE 16 MARS 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 19 VOTANTS : 19 QUORUM ATTEINT	Étaient présents : M. Olivier LESUEUR, Mme Maria PINTAS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Katia LE MOUEL, M. Pierre BEMELS, Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, Mme Caroline DELATOUR, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFOURT, M. Cédric BELLONY, Mme. Béatrice CREUILLY, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN, M. Rudy WEBER-MELLUL (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement. Monsieur Sébastien DELORY a été élu secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à scrutin public. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, Vu la loi n° 2017-257 en date du 28 février 2017, relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026, Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou partie et pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions, Considérant la nécessité d'assurer un fonctionnement rapide et efficace de l'administration sous le contrôle du Conseil municipal, Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, - DÉCIDE de confier à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, précisé aux articles ci-dessous pour la durée de son mandat :
OBJET : Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire	

SLOW

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>16 MARS 2026</p>	<p>Article 1 : d'ARRÊTER et de MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de PROCÉDER à tous les actes de délimitation des propriétés communales.</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>16 MARS 2026</p>	<p>Article 2 : De FIXER, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 19</p> <p>VOTANTS : 19</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>Article 3 : de PROCÉDER, dans les limites d'un montant annuel de 200.000 € (Deux cent mille euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.</p>
<p>OBJET : Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire</p>	<p>Article 4 : de PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <p>Article 5 : de DÉCIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 (douze) ans.</p> <p>Article 6 : de PASSER les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.</p> <p>Article 7 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à CRÉER, MODIFIER ou SUPPRIMER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.</p> <p>Article 8 : de PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.</p> <p>Article 9 : d'ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.</p> <p>Article 10 : de DÉCIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (quatre mille six cents euros).</p> <p>Article 11 : de FIXER les rémunérations et de RÉGLER les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.</p> <p>Article 12 : de FIXER dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.</p>

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>16 MARS 2026</p>	<p>Article 13 : de DÉCIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement.</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>16 MARS 2026</p>	<p>Article 14 : de FIXER les reprises d’alignement en application d’un document d’urbanisme.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 19</p> <p>VOTANTS : 19</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>Article 15 : d’EXERCER au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l’Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l’exercice de ces droits à l’occasion de l’aliénation d’un bien selon les dispositions prévues à l’article L 211-2 ou au premier alinéa de l’article L 213-3 de ce même Code dans les conditions suivantes : bien ou terrain entrant dans le périmètre d’intervention du Conseil départemental du Val d’Oise (Espace Naturel Sensible ou autres), de la SAFER ou de l’EPF d’Île-de-France en application des conventions signées avec la commune de Mours.</p>
<p>OBJET : Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire</p>	<p>Article 16 : d’INTENTER au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle aussi bien en matière civile qu’administrative et aussi bien en première instance, appel, qu’en cassation, dans les domaines de l’urbanisme, des ressources humaines, des finances communales, des affaires scolaires et périscolaires, de la petite enfance, ainsi que dans les litiges liés aux contrats et aux assurances.</p> <p>De TRANSIGER avec les tiers dans la limite de 1 000 €.</p> <p>Article 17 : de RÉGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux lorsqu’ils se produisent dans le cadre de l’exercice des missions d’un agent ou d’un élu communal.</p> <p>Article 18 : de DONNER en application de l’article L324-1 du Code de l’Urbanisme l’avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.</p> <p>Article 19 : de SIGNER la convention prévue par l’avant-dernier alinéa de l’article L. 311-4 du Code de l’Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d’équipement d’une zone d’aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l’article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.</p> <p>Article 20 : de RÉALISER les lignes de trésorerie sur la base d’un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile.</p> <p>Article 21 : d’EXERCER ou de DÉLÉGUER, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l’article L.214-1 du Code de l’Urbanisme, pour les cas où l’estimation par les services fiscaux des biens concernés par</p>

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>16 MARS 2026</p>	<p>la déclaration d'intention d'aliéner est inférieure à 2 000 000 € (Deux millions d'euros) et sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires.</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>16 MARS 2026</p>	<p>Article 22 : d'EXERCER au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de DÉLÉGUER l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, conformément aux articles L.211-2 et L.213-3 du code susmentionné.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 19</p> <p>VOTANTS : 19</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>Article 23 : de PRENDRE les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.</p>
<p>OBJET : Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire</p>	<p>Article 24 : d'ACCEPTER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.</p> <p>Article 25 : d'EXERCER, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.</p> <p>Article 26 : de DEMANDER à tout organisme financeur tel que l'Etat, autre collectivité territoriale, EPCI, CAF, etc... l'attribution de toutes subventions de fonctionnement et d'investissement.</p> <p>De SIGNER tous documents, attestations et dossiers relatifs aux demandes de subventions.</p> <p>De SOLLICITER le taux maximum des subventions au titre des dispositifs concernés.</p> <p>D'ARRÊTER le plan de financement ainsi que les échéanciers de réalisation des opérations concernées.</p> <p>Article 27 : de PROCÉDER au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux du domaine public de la Commune sans limite de surface, et les biens du domaine privé de la Commune dans la limite de 150 m².</p> <p>Article 28 : d'EXERCER, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.</p> <p>Article 29 : d'OUVRIR et d'ORGANISER la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.</p>

**DATE DE
CONVOCAATION**

16 MARS 2026

DATE D’AFFICHAGE

16 MARS 2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 19

VOTANTS : 19

QUORUM ATTEINT

OBJET :
Délégations
consenties par le
Conseil
municipal au
Maire

Article 30 : De **DÉSIGNER** l’avocat, l’huissier ou toute personne compétente en action de justice afin d’intenter ou de défendre dans les actions de justice telles que définies à l’article 16.

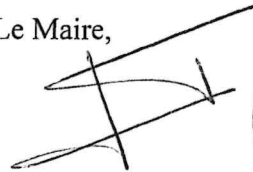
- **DIT** qu’il sera rendu compte au Conseil municipal des décisions prises, en application de la présente délibération.

- **RAPPELLE** que le Maire a la faculté de subdéléguer aux Maires Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués, dans le cadre des arrêtés pris en exécution des articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les attributions que le Conseil municipal vient de lui accorder.

- **PRÉCISE** que les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité du tableau, en cas d’empêchement du Maire, au titre de l’article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du code précité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire,



Olivier LESUEUR



Le Secrétaire de séance,



Sébastien DELORY

Selon l’article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d’un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d’appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l’intermédiaire de l’application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l’adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

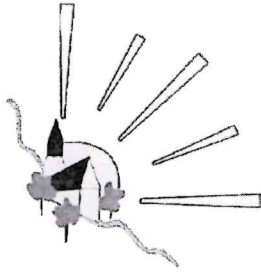
Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 095-219504362-20260320-2026_012D-DE

SLOW



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 095-219504362-20260320-2026_013D-DE

SLOW

Délibération n°2026-013

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 16 MARS 2026	SÉANCE DU 20 MARS 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VENDREDI VINGT MARS A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES
DATE D'AFFICHAGE 16 MARS 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 19 VOTANTS : 19 QUORUM ATTEINT	<u>Etaient présents :</u> M. Olivier LESUEUR, Mme Maria PINTAS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Katia LE MOUEL, M. Pierre BEMELS, Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, Mme Caroline DELATOUR, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFOURT, M. Cédric BELLONY, Mme. Béatrice CREUILLY, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN, M. Rudy WEBER-MELLUL (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement. Monsieur Sébastien DELORY a été élu secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à scrutin public. Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition des commissions municipales, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite au renouvellement du Conseil municipal issu de l'élection du 15 mars 2026, les commissions sont créées à l'initiative du Conseil municipal, Considérant que les commissions communales sont présidées de droit par le Maire et qu'un vice-président doit être désigné pour chaque commission, Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, - DÉCIDE de constituer les commissions suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Commission 1 – CCAS, Administration, Assurances, Elections, Sport & Associations• Commission 2 – Entretien & Maintenance, Qualité de Vie, Environnement, Cimetière• Commission 3 – Jeunesse, Enfance & Petite Enfance, Scolaire & Péri-scolaire, Culture
<u>OBJET :</u> Constitution et composition des commissions communales	

SLOW

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>16 MARS 2026</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commission 4 – Personnel, Finances, Aménagement, Urbanisme, Sécurité • Commission 5 – Social, Fêtes et Cérémonies • Commission 6 – Communication, Informatique
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>16 MARS 2026</p>	<p>- DÉSIGNE les Vice-Présidents et membres des commissions comme suit :</p> <p><u>Commission 1 – CCAS, Administration, Assurances, Elections, Sport & Associations</u></p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 19</p> <p>VOTANTS : 19</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur LESUEUR Olivier, Président - Madame PINTAS Maria, Vice-Présidente - Madame CREULLY Béatrice - Madame LOISEL Sylvie - Madame DUFOURT Aurore - Monsieur BELLONY Cédric - Madame DELATOUR Caroline - Madame RAMON Léna - Madame HARDOUIN Pascale - Monsieur WEBER-MELLUL Rudy
<p>OBJET :</p> <p>Constitution et composition des commissions communales</p>	<p><u>Commission 2 – Entretien & Maintenance, Qualité de Vie, Environnement, Cimetière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur LESUEUR Olivier, Président - Monsieur DI BENEDETTO Denis, Vice-Président - Monsieur FUSELIER François - Monsieur PINA Valentin - Monsieur LAVAUD Lionel - Monsieur BELLONY Cédric - Monsieur PINARD Yohann <p><u>Commission 3 – Jeunesse, Enfance & Petite Enfance, Scolaire & Périscolaire, Culture</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur LESUEUR Olivier, Président - Madame LE MOUËL Katia, Vice-Présidente - Madame PINTAS Maria - Madame DUFOURT Aurore - Madame LOISEL Sylvie - Madame HARDOUIN Pascale <p><u>Commission 4 – Personnel, Finances, Aménagement, Urbanisme, Sécurité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur LESUEUR Olivier, Président

**DATE DE
CONVOCATION**

16 MARS 2026

DATE D’AFFICHAGE

16 MARS 2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 19

VOTANTS : 19

QUORUM ATTEINT

**OBJET :
Constitution et
composition des
commissions
communales**

- Monsieur BEMELS Pierre, Vice-Président
- Monsieur PINA Valentin
- Madame SAXEMARD Anne
- Monsieur LAVAUD Lionel
- Madame LE MOUËL Katia
- Monsieur PINARD Yohann

Commission 5 – Social, Fêtes et Cérémonies

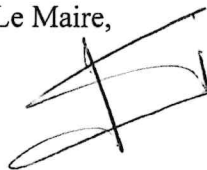
- Monsieur LESUEUR Olivier, Président
- Madame LOISEL Sylvie, Vice-Présidente
- Madame PINTAS Maria
- Madame DUFOURT Aurore
- Madame RAMON Léna
- Madame HARDOUIN Pascale

Commission 6 – Communication, Informatique

- Monsieur LESUEUR Olivier, Président
- Monsieur PINA Valentin, Vice-Président
- Madame LE MOUËL Katia
- Madame RAMON Léna

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire,



Olivier LESUEUR



Le Secrétaire de séance,



Sébastien DELORY

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).

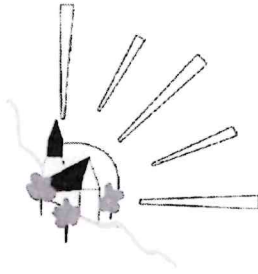
Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 095-219504362-20260320-2026_013D-DE

SLOW



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 095-219504362-20260320-2026_014D-DE

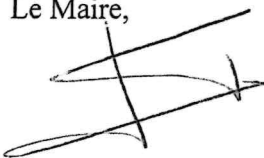

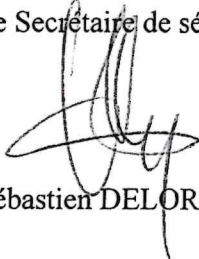
SLOW

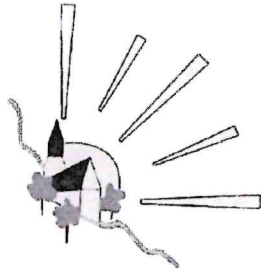
Délibération n°2026-014

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 16 MARS 2026	SÉANCE DU 20 MARS 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VENDREDI VINGT MARS A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES
DATE D'AFFICHAGE 16 MARS 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 19 VOTANTS : 19 QUORUM ATTEINT	<u>Etaient présents :</u> M. Olivier LESUEUR, Mme Maria PINTAS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Katia LE MOUEL, M. Pierre BEMELS, Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, Mme Caroline DELATOUR, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFOURT, M. Cédric BELLONY, Mme. Béatrice CREUILLY, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN, M. Rudy WEBER-MELLUL (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement. Monsieur Sébastien DELORY a été élu secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à bulletin secret. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le Comité syndical par deux délégués titulaires, Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après dépouillement, les résultats sont les suivants : Nombre de bulletins : 19 – Dix-neuf À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 - Zéro Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19 – Dix-neuf
<u>OBJET :</u> Elections des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Mours, Nointel, Presles	

SLOW

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>16 MARS 2026</p>	<p>Majorité absolue : 10 - Dix</p> <p>Ont obtenu :</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>16 MARS 2026</p>	<p>- Monsieur LESUEUR Olivier : 19 – Dix neuf voix</p> <p>- Monsieur DI BENEDETTO Denis : 19 – Dix neuf voix</p> <p>- Monsieur PINA Valentin : : 19 – Dix neuf voix</p> <p>- Monsieur PINARD Yohann : 19 – Dix neuf voix</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 19</p> <p>VOTANTS : 19</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>M. LESUEUR Olivier, M. DI BENEDETTO Denis, M. PINA Valentin et M. PINARD Yohann ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.</p> <p>Le Conseil municipal, à l’unanimité,</p> <p>- DÉSIGNE :</p>
<p>OBJET : Elections des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Mours, Nointel, Presles</p>	<p>Les délégués titulaires sont : Monsieur LESUEUR Olivier et Monsieur DI BENEDETTO Denis.</p> <p>Les délégués suppléants sont : Monsieur PINA Valentin et Monsieur PINARD Yohann.</p> <p>- TRANSMET cette délibération au Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Mours, Nointel, Presles.</p> <p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour copie conforme,</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-end; margin-top: 20px;"> <div data-bbox="443 1473 694 1691"> <p>Le Maire,</p>  <p>Olivier LESUEUR</p> </div> <div data-bbox="694 1467 909 1680" style="text-align: center;">  </div> <div data-bbox="1013 1473 1316 1736"> <p>Le Secrétaire de séance,</p>  <p>Sébastien DELORY</p> </div> </div> <p style="font-size: small; margin-top: 20px;">Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles). Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.télérecours.fr).</p>



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 095-219504362-20260320-2026_015D-DE

SLOW

Délibération n°2026-015

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 16 MARS 2026	SÉANCE DU 20 MARS 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VENDREDI VINGT MARS A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES
DATE D'AFFICHAGE 16 MARS 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 19 VOTANTS : 19 QUORUM ATTEINT	Étaient présents : M. Olivier LESUEUR, Mme Maria PINTAS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Katia LE MOUEL, M. Pierre BEMELS, Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, Mme Caroline DELATOUR, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFOURT, M. Cédric BELLONY, Mme. Béatrice CREUILLY, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN, M. Rudy WEBER-MELLUL (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement. Monsieur Sébastien DELORY a été élu secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à scrutin public.
OBJET : Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration CCAS	Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, - DÉCIDE de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire. Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 095-219504362-20260320-2026_015D-DE

SLOW

**DATE DE
CONVOCATION**

16 MARS 2026

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,



DATE D’AFFICHAGE

16 MARS 2026

Olivier LESUEUR

Sébastien DELORY

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 19

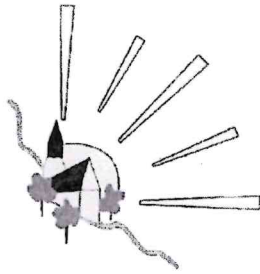
VOTANTS : 19

QUORUM ATTEINT

OBJET :
**Fixation du
nombre des
membres du
Conseil
d’administration
CCAS**

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 095-219504362-20260320-2026_016D-DE

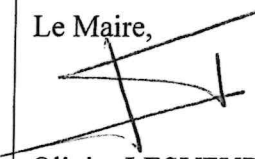


SLOW

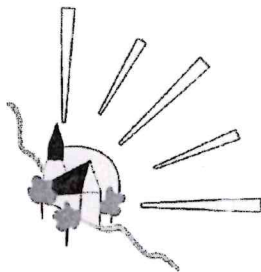
Délibération n°2026-016

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 16 MARS 2026	SÉANCE DU 20 MARS 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VENDREDI VINGT MARS A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES
DATE D'AFFICHAGE 16 MARS 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS. Étaient présents : M. Olivier LESUEUR, Mme Maria PINTAS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Katia LE MOUEL, M. Pierre BEMELS, Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, Mme Caroline DELATOUR, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFOURT, M. Cédric BELLONY, Mme. Béatrice CREUILLY, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN, M. Rudy WEBER-MELLUL (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement. Monsieur Sébastien DELORY a été élu secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à bulletin secret.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 19 VOTANTS : 19 QUORUM ATTEINT	En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
OBJET : Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS	

SLOW

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>16 MARS 2026</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.</p> <p>La délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>16 MARS 2026</p>	<p>Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration.</p> <p>La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 19</p> <p>VOTANTS : 19</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Maria PINTAS - Madame Sylvie LOISEL - Madame Katia LE MOUËL - Monsieur Denis DI BENEDETTO - Madame Béatrice CREUILLY - Madame Léna RAMON
<p>OBJET : Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS</p>	<p>Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :</p> <p>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19 – Dix-neuf À déduire (bulletins blancs) : 0 - Zéro Nombre de suffrages exprimés : 19 – Dix-neuf</p> <p>Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Maria PINTAS - Madame Sylvie LOISEL - Madame Katia LE MOUËL - Monsieur Denis DI BENEDETTO - Madame Béatrice CREUILLY - Madame Léna RAMON <p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour copie conforme,</p> <p>Le Maire,</p> <p> Olivier LESUEUR</p> <p></p> <p>Le Secrétaire de séance,</p> <p> Sébastien DELORY</p> <p>Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles). Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).</p>



Délibération n°2026-018

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 16 MARS 2026	SÉANCE DU 20 MARS 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VENDREDI VINGT MARS A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES
DATE D’AFFICHAGE 16 MARS 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 19 VOTANTS : 19 QUORUM ATTEINT	Étaient présents : M. Olivier LESUEUR, Mme Maria PINTAS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Katia LE MOUEL, M. Pierre BEMELS, Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, Mme Caroline DELATOUR, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFOURT, M. Cédric BELLONY, Mme. Béatrice CREULLY, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN, M. Rudy WEBER-MELLUL (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement. Monsieur Sébastien DELORY a été élu secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à scrutin public.
OBJET : Désignation des délégués représentant la Commune au sein de l’ADICO	Considérant l’adhésion de la Commune à l’ADICO, Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d’un nouveau délégué titulaire et d’un nouveau délégué suppléant afin de représenter la Commune au sein de l’ADICO (Association pour le développement et l’innovation numérique des collectivités), Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, Vu la délibération n°2015/030 en date du 30 avril 2015 concernant l’adhésion à l’ADICO, Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité - DÉSIGNE Monsieur Olivier LESUEUR, en qualité de délégué titulaire, et Monsieur Valentin PINA, en qualité de délégué suppléant. - AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 095-219504362-20260320-2026_018D-DE

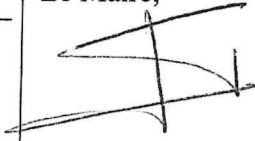
SLOW

**DATE DE
CONVOCAION**

16 MARS 2026

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire,



Olivier LESUEUR



Le Secrétaire de séance,



Sébastien DELORY

DATE D'AFFICHAGE

16 MARS 2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 19

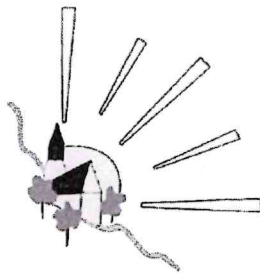
VOTANTS : 19

QUORUM ATTEINT

OBJET :
**Désignation des
délégués
représentant la
Commune au
sein de l'ADICO**

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 095-219504362-20260320-2026_019D-DE

SLOW

Délibération n°2026-019

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 16 MARS 2026	SÉANCE DU 20 MARS 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VENDREDI VINGT MARS A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES
DATE D'AFFICHAGE 16 MARS 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 19 VOTANTS : 19 QUORUM ATTEINT	<u>Etaient présents :</u> M. Olivier LESUEUR, Mme Maria PINTAS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Katia LE MOUEL, M. Pierre BEMELS, Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, Mme Caroline DELATOUR, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFOURT, M. Cédric BELLONY, Mme. Béatrice CREULLY, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN, M. Rudy WEBER-MELLUL (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement. Monsieur Sébastien DELORY a été élu secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à scrutin public.
<u>OBJET :</u> Désignation des délégués représentant la Commune au CIG de la Grande Couronne de la région Île-de-France	Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu les élections municipales de mars 2026, Vu l'installation du Conseil municipal de MOURS le 20 mars 2026, Considérant que la Commune de MOURS est affiliée au Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Île-de-France, Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de représenter la Commune au sein du CIG Grande Couronne de la région Île-de-France, Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité - DÉSIGNE Madame Maria PINTAS et Monsieur Pierre BEMELS comme délégués titulaires. - DÉSIGNE Madame Sylvie LOISEL et Monsieur Yohann PINARD comme délégués suppléants.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 095-219504362-20260320-2026_019D-DE

SLOW

**DATE DE
CONVOCAATION**

16 MARS 2026

DATE D’AFFICHAGE

16 MARS 2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 19

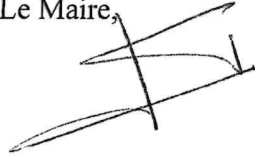
VOTANTS : 19

QUORUM ATTEINT

OBJET :
**Désignation des
délégués
représentant la
Commune au
CIG de la
Grande
Couronne de la
région Île-de-
France**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

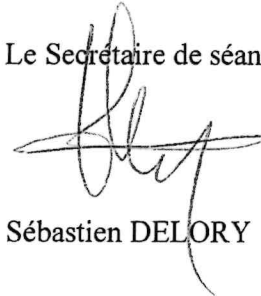
Le Maire,



Olivier LESUEUR



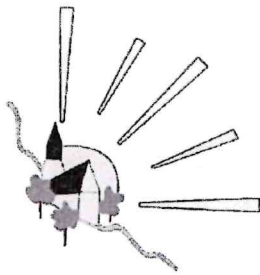
Le Secrétaire de séance,



Sébastien DELORY

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 095-219504362-20260320-2026_020D-DE

S'LO

Délibération n°2026-020

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 16 MARS 2026	SÉANCE DU 20 MARS 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VENDREDI VINGT MARS A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES
DATE D’AFFICHAGE 16 MARS 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 19 VOTANTS : 19 QUORUM ATTEINT	<u>Étaient présents :</u> M. Olivier LESUEUR, Mme Maria PINTAS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Katia LE MOUEL, M. Pierre BEMELS, Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, Mme Caroline DELATOUR, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFOURT, M. Cédric BELLONY, Mme. Béatrice CREULLY, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN, M. Rudy WEBER-MELLUL (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement. Monsieur Sébastien DELORY a été élu secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à scrutin public.
<u>OBJET :</u> Désignation des délégués représentant la Commune au sein du CNAS	Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu les élections municipales de mars 2026, Vu l’installation du Conseil municipal de MOURS le 20 mars 2026, Considérant que la Commune de MOURS est adhérente au CNAS (Comité national d’action sociale), Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d’un délégué des élus et d’un délégué des agents afin de représenter la Commune au sein du CNAS, Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité - DÉSIGNE Monsieur Pierre BEMELS comme délégué des élus. - DÉSIGNE Madame Mathilde TERNOIS comme déléguée des agents. Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 095-219504362-20260320-2026_020D-DE

SLOW

**DATE DE
CONVOCATION**

16 MARS 2026

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,



DATE D'AFFICHAGE

16 MARS 2026

Olivier LESUEUR

Sébastien DELORY

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 19

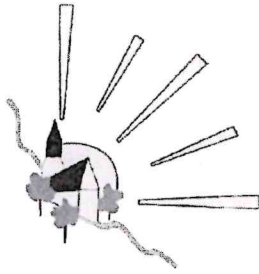
VOTANTS : 19

QUORUM ATTEINT

OBJET :
Désignation des
délégués
représentant la
Commune au
sein du CNAS

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 095-219504362-20260320-2026_021D-DE

SLOW

Délibération n°2026-021

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 16 MARS 2026	SÉANCE DU 20 MARS 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VENDREDI VINGT MARS A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES
DATE D'AFFICHAGE 16 MARS 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 19 VOTANTS : 19 QUORUM ATTEINT	Étaient présents : M. Olivier LESUEUR, Mme Maria PINTAS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Katia LE MOUEL, M. Pierre BEMELS, Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, Mme Caroline DELATOUR, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFOURT, M. Cédric BELLONY, Mme. Béatrice CREUILLY, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN, M. Rudy WEBER-MELLUL (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement. Monsieur Sébastien DELORY a été élu secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à scrutin public.
OBJET : Désignation du correspondant Défense	Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu les élections municipales de mars 2026, Vu l'installation du Conseil municipal de MOURS le 20 mars 2026, Considérant que la Délégation à l'Information et à la Communication de Défense du Ministère de la Défense sollicite la désignation dans notre commune d'un Correspondant défense dont le rôle est de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense, Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau Correspondant Défense, Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité - DÉSIGNE Monsieur Lionel LAVAUD en qualité de Correspondant Défense. Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 095-219504362-20260320-2026_021D-DE

SLOW

**DATE DE
CONVOCATION**

16 MARS 2026

DATE D’AFFICHAGE

16 MARS 2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19

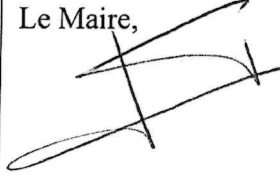
PRESENTS : 19

VOTANTS : 19

QUORUM ATTEINT

OBJET :
**Désignation du
correspondant
Défense**

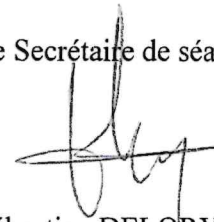
Le Maire,



Olivier LESUEUR



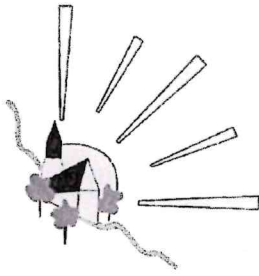
Le Secrétaire de séance,



Sébastien DELORY

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

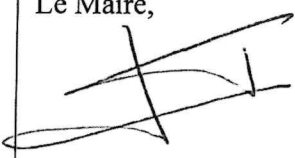

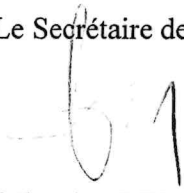
ID : 095-219504362-20260320-2026_022D-DE

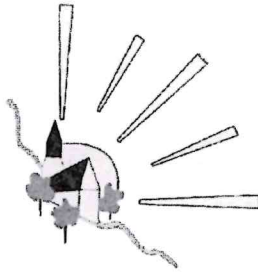
SLOW

Délibération n°2026-022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 16 MARS 2026	SÉANCE DU 20 MARS 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VENDREDI VINGT MARS A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES
DATE D’AFFICHAGE 16 MARS 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 19 VOTANTS : 19 QUORUM ATTEINT	Étaient présents : M. Olivier LESUEUR, Mme Maria PINTAS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Katia LE MOUEL, M. Pierre BEMELS, Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, Mme Caroline DELATOUR, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFOURT, M. Cédric BELLONY, Mme. Béatrice CREUILLY, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN, M. Rudy WEBER-MELLUL (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement. Monsieur Sébastien DELORY a été élu secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à bulletin secret.
OBJET : Election des délégués au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d’Oise	Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu les élections municipales de mars 2026, Vu l’installation du Conseil municipal de MOURS le 20 mars 2026, Considérant que la Commune de MOURS est membre du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d’Oise (SMGFAVO), Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à l’élection d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant afin de représenter la Commune au sein du SMGFAVO, Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l’élection des délégués, Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Premier tour de scrutin Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<p>DATE DE CONVOCATION 16 MARS 2026</p>	<p>Nombre de bulletins : 19 – Dix-neuf À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 - Zéro Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19 – Dix-neuf Majorité absolue : 10 – Dix</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE 16 MARS 2026</p>	<p>Ont obtenu : – Madame Pascale HARDOUIN : 19 voix – Dix-neuf – Monsieur Rudy WEBER-MELLUL : 19 voix – Dix-neuf</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 19 VOTANTS : 19 QUORUM ATTEINT</p>	<p>Madame Pascale HARDOUIN et Monsieur Rudy WEBER-MELLUL ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués. Le conseil municipal, à l’unanimité, - DÉSIGNE Le délégué titulaire est Madame Pascale HARDOUIN. Le délégué suppléant est Monsieur Rudy WEBER-MELLUL.</p>
<p>OBJET : Election des délégués au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d’Oise</p>	<p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour copie conforme,</p> <p>Le Maire,  Olivier LESUEUR</p>  <p>Le Secrétaire de séance,  Sébastien DELORY</p> <p>Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles). Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).</p>



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 095-219504362-20260320-2026_023D-DE

SLOW

Délibération n°2026-023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 16 MARS 2026	SÉANCE DU 20 MARS 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VENDREDI VINGT MARS A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES
DATE D'AFFICHAGE 16 MARS 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 19 VOTANTS : 19 QUORUM ATTEINT	<u>Étaient présents :</u> M. Olivier LESUEUR, Mme Maria PINTAS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Katia LE MOUEL, M. Pierre BEMELS, Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, Mme Caroline DELATOUR, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFOURT, M. Cédric BELLONY, Mme. Béatrice CREUILLY, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN, M. Rudy WEBER-MELLUL (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement. Monsieur Sébastien DELORY a été élu secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à scrutin public.
<u>OBJET :</u> Désignation des délégués représentant la Commune au sein du PNR Oise-Pays de France	Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu les élections municipales de mars 2026, Vu l'installation du Conseil municipal de MOURS le 20 mars 2026, Considérant que la Commune de MOURS est membre du syndicat Mixte pour la Parc Naturel Régional (PNR) Oise-Pays de France, Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant afin de représenter la Commune au sein du PNR Oise-Pays de France, Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité - DÉSIGNE Monsieur François FUSELIER comme délégué titulaire. - DÉSIGNE Monsieur Olivier LESUEUR comme délégué suppléant. Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 095-219504362-20260320-2026_023D-DE

SLOW

**DATE DE
CONVOCATION**

16 MARS 2026

DATE D’AFFICHAGE

16 MARS 2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19

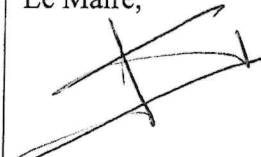
PRESENTS : 19

VOTANTS : 19

QUORUM ATTEINT

OBJET :
**Désignation des
délégués
représentant la
Commune au
sein du PNR
Oise-Pays de
France**

Le Maire,



Olivier LESUEUR



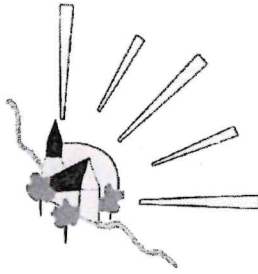
Le Secrétaire de séance,



Sébastien DELORY

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 095-219504362-20260320-2026_024D-DE



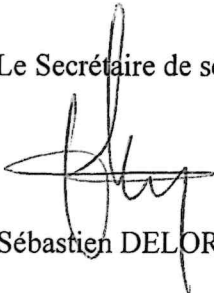
SLOW

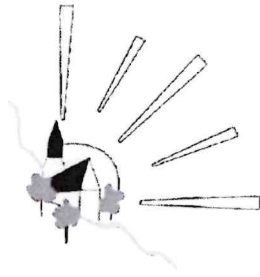
Délibération n°2026-024

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 16 MARS 2026	SÉANCE DU 20 MARS 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VENDREDI VINGT MARS A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES
DATE D’AFFICHAGE 16 MARS 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 19 VOTANTS : 19 QUORUM ATTEINT	<u>Etaient présents :</u> M. Olivier LESUEUR, Mme Maria PINTAS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Katia LE MOUEL, M. Pierre BEMELS, Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, Mme Caroline DELATOUR, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFOURT, M. Cédric BELLONY, Mme. Béatrice CREUILLY, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN, M. Rudy WEBER-MELLUL (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement. Monsieur Sébastien DELORY a été élu secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à bulletin secret.
<u>OBJET :</u> Election des délégués représentant la Commune au SIAPBE	Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu les élections municipales de mars 2026, Vu l’installation du Conseil municipal de MOURS le 20 mars 2026, Considérant que la Commune de MOURS est membre du Syndicat Intercommunal d’Assainissement de PERSAN, BEAUMONT et Environs (SIAPBE), Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à l’élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de représenter la Commune au sein du SIAPBE, Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l’élection des délégués, Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

SLOW

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>16 MARS 2026</p>	<p>Nombre de bulletins : 19 – Dix-neuf À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 - Zéro Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19 – Dix-neuf Majorité absolue : 10 - Dix</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>16 MARS 2026</p>	<p>Ont obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Monsieur Olivier LESUEUR : 19 voix – Dix-neuf – Madame Katia LE MOUËL : 19 voix – Dix-neuf – Monsieur Cédric BELLONY : 19 voix – Dix-neuf – Monsieur Yohann PINARD : 19 voix – Dix-neuf
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 19</p> <p>VOTANTS : 19</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Olivier LESUEUR, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire. - Madame Katia LE MOUËL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire. - Monsieur Cédric BELLONY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant. - Monsieur Yohann PINARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.
<p>OBJET : Election des délégués représentant la Commune au SIAPBE</p>	<p>Le Conseil municipal, à l’unanimité</p> <p>- DÉSIGNE</p> <p>Les délégués titulaires sont Monsieur Olivier LESUEUR et Madame Katia LE MOUËL.</p> <p>Les délégués suppléants sont Monsieur Cédric BELLONY et Monsieur Yohann PINARD.</p> <p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour copie conforme,</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-end; margin-top: 20px;"> <div style="text-align: center;"> <p>Le Maire,</p>  <p>Olivier LESUEUR</p> </div> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;"> <p>Le Secrétaire de séance,</p>  <p>Sébastien DELORY</p> </div> </div> <p><small>Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles). Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.télérecours.fr).</small></p>



Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 095-219504362-20260320-2026_025D-DE



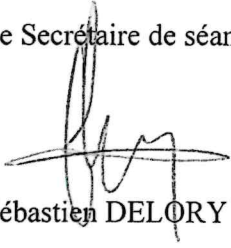
SLOW

Délibération n°2026-025

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION 16 MARS 2026	SÉANCE DU 20 MARS 2026 L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VENDREDI VINGT MARS A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES
DATE D'AFFICHAGE 16 MARS 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire de MOURS.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 19 VOTANTS : 19 QUORUM ATTEINT	<u>Etaient présents :</u> M. Olivier LESUEUR, Mme Maria PINTAS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Katia LE MOUEL, M. Pierre BEMELS, Mme Sylvie LOISEL, M. Valentin PINA, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, Mme Caroline DELATOUR, M. François FUSELIER, Mme Aurore DUFOURT, M. Cédric BELLONY, Mme. Béatrice CREUILLY, M. Lionel LAVAUD, Mme Léna RAMON, M. Yohann PINARD, Mme Pascale HARDOUIN, M. Rudy WEBER-MELLUL (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.
<u>OBJET :</u> Election des délégués représentant la Commune au SDEVO	Monsieur Sébastien DELORY a été élu secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à bulletin secret. Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu les élections municipales de mars 2026, Vu l'installation du Conseil municipal de MOURS le 20 mars 2026, Vu l'arrêté préfectoral n°2337 du 18 novembre 1994 créant le syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise, Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise (SDEVO), Considérant que la Commune de MOURS est membre du SDEVO, Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la Commune au sein du SDEVO, Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions

SLOW

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>16 MARS 2026</p>	<p>règlementaires.</p> <p>Après dépouillement, les résultats sont les suivants :</p> <p>Nombre de bulletins : 19 – Dix-neuf</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>16 MARS 2026</p>	<p>À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 - Zéro</p> <p>Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19 – Dix-neuf</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 19</p> <p>VOTANTS : 19</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>Majorité absolue : 10 - Dix</p> <p>Ont obtenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur PINARD Yohann : 19 – Dix neuf voix - Monsieur LESUEUR Olivier : 19 – Dix neuf voix <p>M. PINARD Yohann et M. LESUEUR Olivier, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.</p>
<p>OBJET : Election des délégués représentant la Commune au SDEVO</p>	<p>Le Conseil municipal, à l’unanimité,</p> <p>- DÉSIGNE :</p> <p>Le délégué titulaire est : Monsieur PINARD Yohann.</p> <p>Le délégué suppléant est : Monsieur LESUEUR Olivier.</p> <p>- TRANSMET cette délibération au Président du Syndicat Départemental d’Energie du Val d’Oise.</p> <p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour copie conforme,</p> <p>Le Maire,</p> <p> Olivier LESUEUR</p> <p></p> <p>Le Secrétaire de séance,</p> <p> Sébastien DELORY</p> <p><small>Selon l’article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d’un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d’appel compétente étant celle de Versailles). Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l’intermédiaire de l’application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l’adresse suivante : https://www.télérecours.fr).</small></p>